

x

x

x

AFFAIRE N°15 - Electrification rurale : Emprunt de 500 000 F à contracter auprès de la CRCAMR.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la CRCAMR m'a fait savoir qu'au titre des programmes A et B 1978, une inscription d'un prêt de 500 000 F a été retenue au profit de la Municipalité pour des extensions électriques diverses dans les écarts. La liste de ces extensions diverses sera arrêtée ultérieurement après estimation par les Services Techniques Municipaux.

Je vous demande donc dès à présent de m'autoriser à contracter auprès de la CRCAMR un prêt de 500 000 F destiné à financer ces travaux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vu	
et Décret du 7 septembre 1978	
pour le Préfet,	
le Secrétaire Général	
signé: Patrice MAGNIER	
sur copie certifiée conforme	
au Directeur des Finances et des Collectivités Locales	
le Chef de Bureau Délégué	
J. LACOSTE.	